

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ALLOCATION PROTECTION 80

OPCVM

Code ISIN FR0012070100

Société de Gestion : Natixis Asset Management – (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'**objectif de gestion de l'OPCVM** est d'une part, de permettre à l'investisseur de bénéficier d'une protection partielle permanente du Capital, hors frais d'entrée, égale à 80% de la Plus Haute Valeur Liquidative de l'OPCVM depuis sa création, et d'autre part, de permettre à l'investisseur de participer, partiellement, sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum, à la performance potentielle d'une poche "Dynamique".

La **politique d'investissement de cet OPCVM** consiste à gérer activement 2 poches distinctes et relativement autonomes :

■ **Une poche "Prudente"**, composée à 75% minimum de titres éligibles au PEA dont les performances sont échangées, par le biais d'un contrat d'échange, contre une performance monétaire afin d'obtenir un rendement en lien avec le marché monétaire. Cette poche permet à la fois, d'assurer l'éligibilité au PEA de l'OPCVM, de préserver la protection de 80% de la Plus Haute Valeur Liquidative de l'OPCVM depuis sa création, mais également de dégager un rendement potentiel en lien avec le marché monétaire.

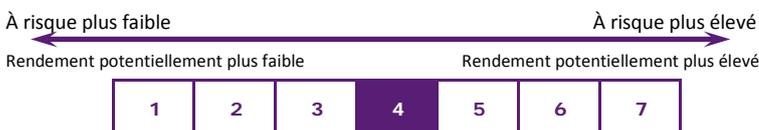
■ **Une poche "Dynamique"** qui est exposée, par le biais de contrats financiers, aux marchés actions et aux marchés de taux d'Amérique du Nord, d'Europe et des marchés émergents, principalement, sans contrainte sectorielle ou géographique. L'exposition de cette poche pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM.

La composition et l'exposition de cette poche sera ajustée chaque jour de calcul de la Valeur Liquidative, en fonction notamment de l'évolution des contrats financiers. Pour ce faire, la Société de Gestion s'appuiera sur différents outils d'aide à la décision développés au sein même de la Société de Gestion. Ces outils permettent notamment de prendre en compte les différents facteurs de risque présents sur les marchés exploités.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative de l'OPCVM, afin d'assurer la protection partielle du capital égale à 80% de la Plus Haute Valeur Liquidative depuis la création de l'OPCVM, la poche « Prudente » pourra représenter jusqu'à la totalité de l'OPCVM et l'exposition de la poche « Dynamique » pourra être réduite à zéro. Dans ce cas, l'investisseur ne profitera pas d'un éventuel rebond des contrats éligibles à la poche « Dynamique » mais uniquement d'un rendement monétaire.

Cet OPCVM relève de la classification AMF "Diversifié", il ne convient donc pas aux investisseurs qui prévoient d'obtenir le remboursement de leur investissement avant la durée minimum de placement recommandée. L'investisseur peut cependant, demander le remboursement de ses parts chaque jour avant 12h30, sa demande sera prise en compte le lendemain. Les parts de cet OPCVM sont des parts de capitalisation.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'**indicateur de risque de cet OPCVM est de niveau 4** en raison de sa volatilité qui devrait se situer entre 5% et 10% et de son exposition aux marchés actions et taux.

Ce niveau représente, sur une échelle de 7, le risque associé à l'OPCVM.

Ce calcul de risque est effectué sur des simulations historiques passées et pourrait ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

■ L'OPCVM bénéficie d'une protection en capital quotidienne, hors frais d'entrée, à hauteur de 80% de la plus haute valeur liquidative.

**Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :**

■ **Risque de crédit** : il résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

■ **Risque de contrepartie** : représente le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 2,5%  |
| Frais de sortie | néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

|                |        |
|----------------|--------|
| Frais courants | 1,40 % |
|----------------|--------|

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Commission de performance | Néant |
|---------------------------|-------|

**Frais courants** : L'OPCVM n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable (première clôture mars 2016), les frais courants indiqués correspondent aux frais de gestion estimés que l'OPCVM devrait supporter pour l'exercice à venir.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la rubrique frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)**

## PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de l'OPCVM, il n'existe pas de données sur les performances passées

■ Les performances affichées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

■ Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.

■ **Année de création de l'OPCVM** : 2015

■ **Devise** : euro

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ **Dépositaire** : CACEIS Bank France

■ Le Prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Asset Management – 21 Quai d'Austerlitz – Direction Service Clients - 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com).

■ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur le site internet [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

■ **Fiscalité** : Éligible au PEA. Les plus-values et revenus éventuels afférents à cet investissement peuvent être soumis à taxation, selon la réglementation du pays de résidence fiscale de l'investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

*La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.*

*Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2015.*

# PROSPECTUS

OPCVM relevant de la  
Directive européenne  
2009/65/CE

## ALLOCATION PROTECTION 80

FCP

### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

---

#### DENOMINATION

**Allocation Protection 80**

#### FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

#### DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP (« le Fonds ») a été créé le 11/02/2015 pour une durée de 99 ans.

#### SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

| Catégorie de Parts | Code ISIN    | Distribution des sommes distribuables | Devise | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription initiale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------------|--------------|---------------------------------------|--------|-------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Part R             | FR0012070100 | Capitalisation                        | Euro   | Tous souscripteurs      | Néant                            | 1000 euros                   |

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques ainsi que la composition des actifs** : Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

#### **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**

21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13  
e-mail : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Asset Management, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

### II - ACTEURS

---

#### SOCIETE DE GESTION

#### **NATIXIS Asset Management**

Forme juridique : société anonyme  
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009  
21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13

**DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT, PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS**

**CACEIS Bank France** – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PwC Sellam - Siège social : 49-53 Champs Élysées – 75 008 PARIS (Associé signataire : Monsieur Patrick SELLAM).

**DELEGATAIRE COMPTABLE**

**CACEIS Fund Administration**, société anonyme de droit français dont le siège social est 1-3 place Valhubert 75 013 PARIS.

**COMMERCIALISATEURS**

Réseau des Banques Populaires - Réseau des Caisses d'Épargne - NATIXIS

*La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.*

**GARANT**

**Natixis**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 986 412 193,60 euros dont le siège social est à Paris 13<sup>ème</sup> –30, avenue Pierre Mendès-France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

**III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

---

**1 - CARACTERISTIQUES GENERALES**

***NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS***

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

**Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank France.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

***DROIT DE VOTE***

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion, sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

***FORME DES PARTS***

Au porteur.

***FRACTIONNEMENT DE PARTS***

Les parts du FCP sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de mars. (Première clôture mars 2016).

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

FCP éligible au PEA.

Les produits capitalisés dans le Fonds ne sont pas imposables en tant que tels au titre des revenus mobiliers, mais sont pris en compte pour la détermination de la valeur liquidative des parts retenue pour le calcul des éventuels gains réalisés lors du rachat des parts du FCP et imposables en France dans la catégorie des plus-values de cession de valeurs mobilières lorsque le porteur est domicilié fiscalement en France.

Lorsque les parts sont souscrites dans le cadre d'un PEA, les produits encaissés et les plus-values réalisées dans le cadre de la gestion de ce PEA sont soumis aux règles fiscales prévues par la réglementation PEA.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liées à la détention de parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

**II - DISPOSITIONS PARTICULIERES****CODES ISIN**

Part R : FR0012070100

**CLASSIFICATION**

Diversifié

**OPCVM INVESTISSANT DANS D'AUTRES OPCVM**

Jusqu'à 100% de l'actif net

**GARANTIE**

Le capital investi n'est pas garanti.

**OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'une part, de permettre à l'investisseur de bénéficier d'une protection partielle permanente du Capital, hors frais d'entrée, égale à 80% de la plus haute valeur liquidative de l'OPCVM depuis sa création, et d'autre part, de permettre à l'investisseur de participer, partiellement, sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum, à la performance potentielle d'une poche « Dynamique ».

**LA PLUS HAUTE VALEUR LIQUIDATIVE**

La plus haute valeur liquidative est égale à la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 11 février 2015.

**VALEUR LIQUIDATIVE PROTEGEE**

La Valeur Liquidative Protégée est égale à 80% de la plus haute valeur liquidative.

**INDICATEUR DE REFERENCE**

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

**ÉCONOMIE DE L'OPCVM**

En contrepartie d'une protection permanente de la plus haute valeur liquidative à hauteur de 80%, hors frais d'entrée, et d'une participation partielle à l'évolution des marchés internationaux des classes d'actifs actions et taux, le porteur accepte de ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de ces marchés.

| AVANTAGES   | INCONVENIENTS  |
|---|--|
| <p><input type="checkbox"/> L'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à tout moment, 80 % de la plus haute valeur liquidative, hors droits d'entrée ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'OPCVM permet aux investisseurs de participer partiellement à la hausse potentielle des principaux marchés actions et taux, au niveau international tout en bénéficiant d'une protection à hauteur de 80% de la plus haute valeur liquidative, ce qui implique une sécurisation partielle et progressive des performances enregistrées par l'OPCVM.</p> | <p><input type="checkbox"/> La stratégie de gestion utilisée, ayant pour premier objectif de protéger partiellement le capital à hauteur de 80%, ne permet pas à l'investisseur de bénéficier pleinement de la hausse de la poche « Dynamique ».</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de baisse significative de la poche « Dynamique », l'OPCVM percevra uniquement un rendement monétaire. Ainsi, même si la valeur de la poche « Dynamique » venait à remonter, l'investisseur ne tirerait pas avantage de ce rétablissement.</p> |

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

■ **LA STRATEGIE UTILISEE**

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à utiliser les techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster l'exposition du Fonds à une poche « Dynamique ». Cette méthode de gestion active permet de garantir une protection du capital à tout moment égale à 80% de la plus haute valeur liquidative, tout en permettant de tirer parti partiellement des performances potentielles de la poche « Dynamique ».

Cette technique, qui permet d'assurer la protection de 80% de la plus haute valeur liquidative, s'effectuera sous les contraintes d'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions du fonds commun de placement

Pour ce faire, la gestion du FCP est construite en deux poches distinctes et relativement autonomes :

- Une poche « **Prudente** », qui permettra d'assurer l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions et d'assurer un rendement en lien avec le marché monétaire.
- Une poche « **Dynamique** », qui constituera le moteur de performance du fonds en s'appuyant – par le biais de contrats financiers - sur les marchés actions et les marchés de taux sans contrainte géographique ni sectorielle.

**Définition des poches**

Poche « Prudente » :

En tant que fonds éligible au PEA, ce dernier est en permanence investi au minimum à 75% de l'actif net du Fonds en titres dont les émetteurs ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne et/ou en OPCVM / FIA ou fonds d'investissement éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement de la poche « Prudente » du FCP consiste à sélectionner un portefeuille de titres éligibles au PEA et à obtenir, après couverture du risque action, une rémunération en lien avec la performance du marché monétaire de la zone euro, et ainsi, contribuer à atteindre l'objectif de gestion.

Les contrats financiers utilisés dans cette poche ont pour objectif d'échanger la performance des titres détenus en portefeuille contre la performance du marché monétaire euro, et/ou permettre la couverture des actifs acquis pour respecter les ratios réglementaires. Ainsi, ils sont utilisés pour couvrir l'actif de la poche contre le risque action.

Poche « Dynamique » :

La Poche « Dynamique » – sera exposée par le biais de contrats financiers, aux marchés actions et aux marchés de taux d'Amérique du Nord, d'Europe et des marchés émergents, principalement, sans contrainte sectorielle ou géographique. L'exposition de cette poche pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM.

La composition de cette poche sera déterminée par la société de gestion à l'aide d'un processus comprenant deux étapes principales. Ces étapes s'appuient sur l'Indicateur de Tension de Marché (MTI) développé par Seeyond, le pôle d'expertise de la Société de gestion en charge de la gestion.

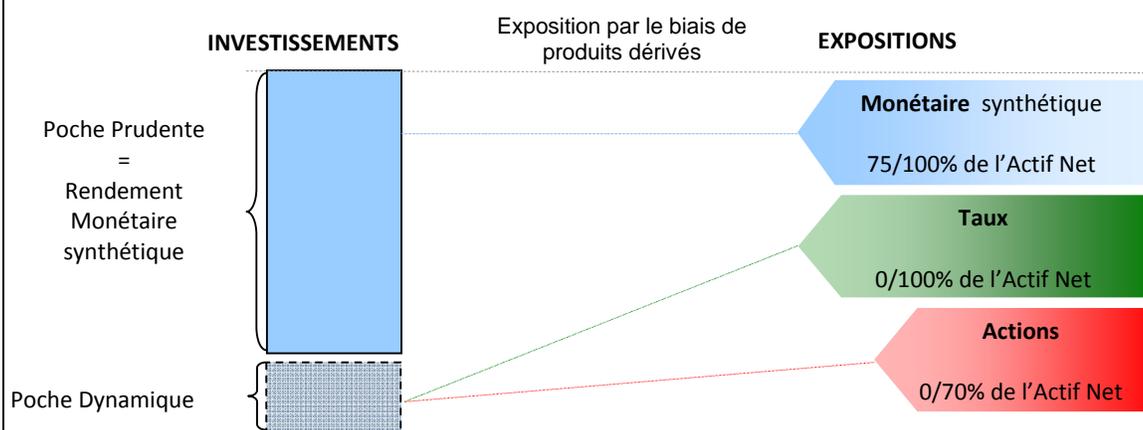
Le MTI est une métrique bornée qui mesure le niveau de risque/d'incertitude sur les marchés financiers. Il combine 4 facteurs de risque: les volatilités implicites, les primes de liquidité, la convexité des obligations souveraines et les spreads de crédit.

Sa valeur varie entre 0 et 1 selon 3 régimes (Sans risque, Neutre, Risqué).

L'indicateur principal est décliné en sous-indicateurs, chacun représentant une zone géographique. Ces indicateurs sont calculés sur une base quotidienne en utilisant les données de marchés appropriées.

La composition de la poche découle des deux étapes, s'appuyant toutes deux sur le MTI, qui permet d'évaluer le niveau de risques sur les marchés financiers :

1. Allocation stratégique des zones géographiques : suivant le MTI de chaque zone géographique, la société de gestion procédera à une sur/sous pondération de chacune des zones au sein de la poche « Dynamique ».
2. Allocation tactique du type de sous-jacent (actions ou taux) : Une fois l'allocation géographique définie, la société de gestion va de nouveau avoir recours au MTI propre à chaque zone afin de définir l'exposition à chaque type d'actifs.  
Suivant les estimations de la société de gestion, l'exposition aux actions des marchés éligibles (de toutes les tailles de capitalisations) pourra atteindre 70% de l'actif net du fonds.  
La poche « Dynamique » pourra intervenir sur les marchés de taux, sans contrainte de sensibilité, et pourra représenter l'équivalent d'une exposition comprise entre 0% et 100% de l'actif net du fonds.



Le niveau d'exposition maximal de la poche dynamique reposera sur l'application de techniques de gestion dites « d'assurance de portefeuille » dans un objectif de préservation de la valeur garantie.

Le principe de cette technique consiste à ajuster régulièrement, de manière quasi-systématique, le niveau d'exposition de la poche dynamique en fonction des paramètres dynamiques suivants :

- La Composition de la poche Dynamique en fonction de l'indicateur MTI
- Le niveau de risque de la poche Dynamique mesurée par plusieurs indicateurs (volatilité, scénario de stress test, anticipations)
- Le coussin de gestion, qui est la différence entre la valeur liquidative et la valeur liquidative garantie.

Ainsi, plus le portefeuille du Fonds enregistrera des performances positives, plus ce portefeuille pourra être exposé à la poche « Dynamique » dans la limite de 100% de l'actif net

Inversement, si la valeur liquidative du Fonds baisse, le fonds pourra voir son exposition à la poche « Dynamique » réduite de manière à lui permettre d'assurer la protection de 80% de la plus haute valeur liquidative, cette diminution d'exposition limitera la participation aux performances potentielles de la « poche Dynamique » et l'investisseur ne profitera donc que du rendement monétaire de la poche « Prudente ».

En fonction de l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et de l'évolution des marchés financiers, la poche « Prudente » pourra représenter jusqu'à la totalité du portefeuille du Fonds, afin d'assurer la protection de 80% de la plus haute valeur liquidative. Dans ce cas, les possibilités de gestion active seront donc mécaniquement réduites et le recours à la poche « Dynamique » sera impossible, quelle que soit l'orientation des marchés.

Le FCP pourra également être exposé, sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, et pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments répond à des stratégies de couverture, exposition et/ou d'optimisation de la performance

## ■ LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

### 2-1 Actions :

Le Fonds est en permanence investi au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA. Ces titres s'entendent comme étant des actions de sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Union Européen, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou comme étant des parts ou actions d'OPC éligibles au PEA.

Si la réglementation devait évoluer, le Fonds pourrait investir dans les nouveaux titres éligibles.

### 2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les actifs du Fonds peuvent comporter à titre accessoire des actifs obligataires, titres de créance français ou étrangers, ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les emprunts souverains sont des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européen ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européen ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Ces actifs sont utilisés notamment en début de vie du Fonds ou pour gérer les liquidités en excès par rapport à l'objectif de gestion.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de gestion (à titre d'exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale " Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou

de Baa3 Moody's), la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

### **2-3 L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM/FIA**

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM /FIA/Fonds d'investissement pourra représenter 100% de l'actif.

|   |          |
|---|----------|
| <b>OPCVM de droit français</b>  | <b>x</b> |
| <b>OPCVM de droit étranger</b>  | <b>x</b> |
| <b>FIA de droit français</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif.                                  | <b>x</b> |
| <b>FIA européens</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif.  | <b>x</b> |
| Fonds d'investissement <b>de droit étranger (hors Europe)</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif. | <b>x</b> |

***Ces Fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.***

Les OPCVM / FIA / Fonds d'investissement détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée. Ils pourront relever de toutes les classifications, actions des zones euro, européennes, internationales, des Fonds diversifiés ou des Fonds obligataires des zones euro, européennes et internationales, sans contrainte de notation, monétaires, monétaires court terme.

### **2-4 Instruments dérivés**

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer l'objectif de gestion.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un FIA.

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

## Tableau des instruments dérivés

|                                  | TYPE DE MARCHÉ                          |                   |                      | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|----------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                  | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Contrats à terme sur</b>      |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |   | ■                 |                      | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| taux                             |   | ■                 |                      |                    | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| change                           |   | ■                 | ■                    |                    |      | ■      |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| indices                          |   | ■                 |                      | ■                  | ■    | ■      | ■      |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| <b>Options sur</b>               |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |   | ■                 | ■                    | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| taux                             |   | ■                 | ■                    |                    | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| change                           |   | ■                 | ■                    |                    |      | ■      |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| indices                          |   | ■                 | ■                    | ■                  | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| <b>Swaps</b>                     |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |   |                   | ■                    | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| taux                             |   |                   | ■                    |                    | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| change                           |   |                   | ■                    |                    |      | ■      |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| indices                          |   |                   | ■                    | ■                  | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| <b>Change à terme</b>            |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| devise (s)                       |   |                   | ■                    |                    |      | ■      |        |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| <b>Dérivés de crédit</b>         |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)        |   |                   | ■                    |                    |      |        |        |                    | ■                        |            |           |                       |
| First Default                    |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

### Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.am.natixis.com](http://www.am.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

## 2-5 Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

**Tableau des titres intégrant des dérivés**

|                                  | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|----------------------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                  | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Warrants sur</b>              |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                             |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                           |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                          |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Bons de souscription</b>      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                             |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Equity link</b>               |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Obligations convertibles</b>  |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations échangeables         |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations convertibles         |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Produits de taux callable</b> |                    | ■    | ■      | ■      |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| <b>Produits de taux puttable</b> |                    | ■    | ■      | ■      |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| <b>EMTN / BMTN structuré</b>     |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| BMTN structuré                   | ■                  | ■    | ■      | ■      |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| EMTN structuré                   | ■                  | ■    | ■      | ■      |                    | ■                        | ■          |           |                       |
| Credit Link Notes (CLN)          |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Autres</b>                    |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net en engagement.

## 2-6 Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts, au sens du code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds et lui permettent également de gérer sa trésorerie.

## 2-7 Liquidités

Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

## **2-8 Emprunts d'espèces**

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

## **2-9 Cession et acquisition temporaires de titres**

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont utilisées pour atteindre l'objectif de gestion de performance et/ou dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sont limitées à 100% de l'actif en engagement.

| Nature des opérations utilisées  |   |
|--|---|
| Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier  | × |
| Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier | × |
| Autres   |   |

| Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion |   |
|--|---|
| Gestion de trésorerie  | × |
| Optimisation des revenus et de la performance du FCP   | × |

### **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

### **2.10 Informations sur les garanties financières**

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

## **PROFIL DE RISQUE**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative.

**RISQUE DE PERTE EN CAPITAL :** Le Fonds est exposé au risque en capital, puisque le porteur ne profite que d'une protection partielle à hauteur de 80% de la plus haute valeur liquidative.

**RISQUE DE MONETARISATION :** Ce risque est indirectement lié à la protection du capital : la méthode de gestion mise en œuvre pour déterminer l'exposition de la poche « Dynamique » dans le fonds peut entraîner que la gestion bascule vers un rendement de type monétaire. Ainsi, à compter de ce moment, même si la valeur de la poche « Dynamique » venait à remonter, les porteurs ne bénéficieront pas de ce rétablissement.

**RISQUE DE MODELE :** Tout défaut du Modèle (MTI) utilisé par la Société de Gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds peut entraîner un défaut d'appréciation des Risques et donc se traduire par une baisse de la valeur liquidative du Fonds

**RISQUE ACTIONS :** Le Fonds peut être exposé aux marchés des actions européens, américains et émergents, par le biais des OPCVM / FIA / Fonds d'investissement contenus dans la poche « Dynamique », ces marchés peuvent connaître des baisses importantes, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**RISQUES LIES A L'INFLATION :** Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

**RISQUE DE TAUX :** Le Fonds peut être exposé aux marchés des taux européens, américains et émergents. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**RISQUE PAYS EMERGENTS :** Le Fonds peut être exposé sur les pays émergents.

Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille du FCP. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**RISQUE DE CHANGE :** Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du Fonds. Ce risque pouvait représenter jusqu'à 100% de l'actif peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**RISQUE DE GESTION DISCRETIONNAIRE :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants. En conséquence, la valeur liquidative pourrait ne pas profiter totalement de l'évolution favorable des différents sous-jacents.

**Les risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur présenté dans le DICI.**

Cet indicateur est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP et de son exposition au marché actions et taux. Pour les OPCVM mettant en œuvre des techniques de gestion de type « assurance de portefeuille », cette volatilité est le maximum entre la volatilité historique du portefeuille et la volatilité issue des limites de risques du fonds. La volatilité du Fonds devrait se situer entre 5 et 10%.

**RISQUE DE CONTREPARTIE :** le FCP utilise des contrats financiers, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**RISQUE DE CREDIT :** Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser. Le portefeuille pourra être indirectement exposé, par le biais d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement à des titres de crédit à caractère spéculatifs (*high yield* ou hauts rendements). Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### **GARANTIE OU PROTECTION**

#### ■ GARANT

Natixis.

#### ■ NIVEAU DE PROTECTION

80 % de la plus haute valeur liquidative, hors frais d'entrée.

#### ■ OBJET

La protection est accordée au Fonds pour tout porteur quelles que soient leur date de souscription et leur date de rachat.

#### ■ MODALITES

Cette protection est définie comme étant celle permettant à tout porteur, de récupérer à tout moment, 80 % de la plus haute valeur liquidative, hors frais d'entrée.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les États dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des États concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant dû au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier ses investissements en intervenant sur les marchés internationaux des actions et taux tout en bénéficiant d'une protection partielle de son capital.

La durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour un bénéficiaire d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.*

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

**MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF**

Le FCP sera plafonné à 300 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent, la Société de Gestion en accord avec le garant, se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS**

| Catégorie de Parts | Code ISIN    | Distribution des sommes distribuables | Devise | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription initiale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------------|--------------|---------------------------------------|--------|-------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Part R             | FR0012070100 | Capitalisation                        | Euro   | Tous souscripteurs      | Néant                            | 1000 euros                   |

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

- Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank France dont le siège social est 1- 3 place Valhubert 75 013 Paris.
- Les souscriptions et les rachats effectués chaque jour avant 12h30 seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank France.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank France.

- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millième de parts.
- Les souscriptions seront suspendues dès que la valeur liquidative atteint 80 % de la plus haute valeur liquidative.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet : « [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) »

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est publiée chaque jour d'ouverture d'Euronext paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

### **FRAIS ET COMMISSIONS**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Taux barème</b> |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Commission de souscription maximale</b>   |                                      | <b>2,5 %</b>       |
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative X Nombre de parts | 2,5 %              |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative X Nombre de parts | 0 %                |
| <b>Commission de rachat maximale</b>   |                                      | <b>0%</b>          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative X Nombre de parts | 0%                 |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative X Nombre de parts | 0 %                |

### **Cas d'exonération de commissions**

■ Dispense de commission de souscription pour les Fondateurs le 11/02/2015.

### **FRAIS FACTURES A L'OPCVM**

| <b>Frais facturés à l'OPCVM</b>  | <b>Assiette</b>   | <b>Taux barème</b>   |
|--|---|--|
| Frais de gestion   | Actif net   | 1,40 %<br>Taux maximum   |
| Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...) |   |  |
| Frais indirects (commissions et frais de gestion)                        | Actif net   | 3 %<br>Taux maximum  |
| Commissions de mouvement   | Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires | Le barème est présenté dans le tableau "Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations" figurant ci-dessous* |
| Commissions de surperformance  | Néant   |  |

**\* Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations**

| Produits  | Taux de la commission TTC prélevée       | Plafond de la commission TTC (en euro) |
|---|--|--|
| Actions   | 1 ‰ montant brut                         | 3000                                   |
| Obligations convertibles  | 1 ‰ montant brut                         | 3000                                   |
| Obligations gouvernement euro   | 0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu) | 2500                                   |
| Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances | 0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)  | 2500                                   |
| BTAN  | 0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)      | 2500                                   |
| BTF, TCN  | 0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)        | 2500                                   |
| Swap de taux, Swap de taux étrangers  | 1 centime taux                           | Néant                                  |
| Asset Swap < 3 ans  | 1 centime taux                           | Néant                                  |
| Asset Swap > 3 ans  | 2 centimes taux                          | Néant                                  |
| Change comptant   | Néant                                    | Néant                                  |
| Change à terme  | 1 centime taux                           | Néant                                  |
| Swap Cambiste   | 1 centime taux                           | Néant                                  |
| Mise et Prise en Pension  | 1 centime taux                           | Néant                                  |
| Prêt et Emprunt de titres Taux ou action  | Néant                                    | Néant                                  |
| Dérivés organisés   |  |  |
| -Futures  | 1 EUR par lot (**)                       | Néant                                  |
| -Options sur Taux, sur Futures  | 0,3 EUR par lot (**)                     | Néant                                  |
| -Options sur actions et indices   | 0,1 % de la prime                        | Néant                                  |

(\*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(\*\*) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé chaque début d'année.

**INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENEREE PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au Fonds.

Pour plus d'informations sur les frais effectivement facturés au Fonds, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

**DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES.**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante : [www.am.natixis.com](http://www.am.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties")

**INFORMATIONS SUR LES RISQUES LIES A DES CONFLITS D'INTERET POTENTIELS**

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, NAM, dont NAMFI est la filiale, en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières.

#### **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

##### ***CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE***

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM / FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

##### ***COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES***

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

[nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

##### ***COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT et sur le site internet : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

##### ***INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM***

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le Fonds selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Un avis internet sera réalisé dès que la valeur liquidative atteint 80 % de la plus haute valeur liquidative, pour prévenir les porteurs de la suspension des souscriptions.

## **V - REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

L'OPCVM respecte les règles relatives aux OPCVM de droit français édictées par le COMOFI.

## **VI – RISQUE GLOBAL**

---

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## **VII - REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

---

### **A - REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS**

#### **□ PORTEFEUILLE TITRES**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM/FIA**

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):  
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)  
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### **❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

#### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

#### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

#### **Les changes à terme**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

#### **❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### **A - Engagements sur marchés à terme fermes**

##### **1 - Futures**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

##### **2 - Engagements sur contrats d'échange**

- **De taux**

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

- Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

- Adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- **Autres contrats d'échange**

- Ils seront évalués à la valeur de marché.

- B - Engagements sur marchés à terme conditionnels**

- Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

- **DEVISES**

- Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- B - METHODES DE COMPTABILISATION**

- La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

- Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

- Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

- La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**  
**Allocation Protection 80**

---

**TITRE I**

**ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de procéder à des regroupements ou à des divisions de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes, dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de part, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le représentant de la Société de gestion peut, sur ces seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

**Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, de commission de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées, et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la

cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9 - Résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat concernant la capitalisation, la distribution et le report sont définies dans le prospectus.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds, et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*